



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BÉDOIN

DÉCISION DU MAIRE



Pour l'autorité compétente par délégation

Décision N° MA-DEC-2024-018 du 01 mars 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

## **OBJET : CREATION ET EXTENSION DE CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **Le Maire de la commune de Bédoin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 26<sup>ème</sup> alinéa relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des budgets, toutes sections confondues ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-010 du 29 février 2024 portant approbation du projet de création et d'extension de cimetière sur le territoire communal et de son plan de financement,

**CONSIDERANT** l'appel à projet Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) sur l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** le dispositif contractuel développé par le Département de Vaucluse en faveur des communes, dénommé « Contrat Vaucluse Ambition »,

**CONSIDERANT** le coût estimatif du projet d'un montant de 500 000€ HT et la nécessité d'en assurer l'équilibre financier,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 », une subvention à hauteur de 250 000€, représentant 50% du montant estimatif de l'opération ci-dessus visée.

**ARTICLE 2 :** De solliciter auprès du Département de Vaucluse l'affectation du Contrat Vaucluse Ambition à hauteur de 50 000€ pour le projet ci-dessus mentionné,

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Vaucluse et au Responsable du service de gestion comptable de Montoux

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : 01/03/2024  
et mise en ligne sur le site internet de la  
commune de Bédoin le : 01/03/2024

**le Maire, M. Alain CONSTANT**

